

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 41 (1896)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le lieutenant-colonel Pietzker, instructeur de cavalerie de 1^{re} classe, a donné sa démission, ainsi que le lieutenant-colonel de Diesbach, commandant de la 1^{re} brigade de cavalerie.

Le colonel de cavalerie Markwalder a pris le commandement de la IV^e brigade de cavalerie en remplacement du colonel V. Fehr qui a passé à la III^e brigade.

— o —

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Société des officiers de la Confédération suisse. — Le Comité central vient d'adresser aux Sections la Circulaire suivante :

St-Gall, le 10 mars 1896.

Chers camarades, — L'assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse, tenue à Bâle le 29 juin 1895, a, vous le savez, désigné St-Gall comme siège du Comité central pour la période 1896-1898.

Nous venons vous informer qu'en exécution de cette décision, le Comité central a été, conformément à l'art. 9 des statuts, constitué comme suit :

Président : M. Horace *Hartmann*, lieutenant-colonel d'infanterie.

Vice-président : M. Emile *Fenk*, major d'infanterie.

Rapporteur : M. Arthur *Hoffmann*, lieut.-colonel au corps d'état-major général.

Caissier : M. J.-B. *Grütter*, lieutenant-colonel d'administration.

Secrétaire : M. Robert *Eberlé*, lieutenant d'infanterie.

Nous prenons la liberté de prier celles des sections qui n'ont pas encore remis au Comité central leurs rapports sur l'année 1895, de vouloir bien nous les faire parvenir le plus tôt possible.

En même temps nous appelons votre attention toute spéciale sur le rapport de M. le colonel Isler, instructeur-en-chef, relativement à la *réforme de l'instruction de l'infanterie*. Ce rapport, vous vous en souvenez, a paru dans la *Schweiz. Monatsschrift für Offiziere aller Waffen*, livraison d'août 1895¹. Conformément à un vœu émis le 30 juin dernier, dans l'assemblée des officiers d'infanterie, veuillez en faire l'objet de votre examen et de vos délibérations.

Enfin, une question d'une importance particulière, est celle qui a été

¹ En français, dans la *Revue militaire suisse* de janvier 1896.

traitée par la Société des officiers du canton de Berne le 20 février de cette année, où M. le capitaine Estermann a lu un travail sur le paquetage du fantassin et la nécessité d'alléger la charge du soldat. Cette étude a donné lieu à une discussion animée, et, sur la proposition de M. le colonel-divisionnaire Buhlmann, on a pris la décision suivante :

« La Société des officiers du canton de Berne, réunie en assemblée générale, envisage comme une nécessité imposée par les circonstances actuelles *d'alléger sans délai la charge du soldat d'infanterie*, et de faire, dans tous les cas, abstraction de la seconde paire de pantalons et de chausures. »

La Société des officiers du canton de Berne ayant soumis cette proposition aux délibérations de la Société suisse des officiers, nous vous invitons à notre tour à la discussion et à nous communiquer le résultat de vos travaux.

Recevez, chers camarades, nos salutations cordiales.

Au nom du Comité central
de la Société des officiers de la Confédération suisse :

Le Président :

Horace HARTMANN, lieut.-colonel.

Le Secrétaire :

R. EBERLÉ, lieutenant.

Société des officiers. — *Section vaudoise.* — L'assemblée des délégués de la Section vaudoise de la Société des officiers a eu lieu à Lausanne, le 22 février, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel A. de Meuron. Une soixantaine d'officiers étaient présents. Elle s'est occupée surtout d'affaires administratives, au nombre desquelles l'élection du comité pour l'exercice de 1896-1898. M. le lieutenant-colonel Decollogny, à Lausanne, a été nommé président. Les autres membres du comité sont MM. le major Dufour, à Montreux, le major G. Pernet, à Vevey, le 1^{er} lieutenant C. Carrard, à Lausanne, et le lieutenant J. Muret, à Morges.

L'assemblée générale de la Section aura lieu cette année-ci à Nyon, où une sous-section déjà nombreuse et active vient de se former. En outre, il a été décidé d'organiser pour le courant de mai, sous la direction d'un officier supérieur, une course-reconnaissance sur le champ de bataille de Wörth ou sur le terrain des combats de la Lisaine. Le comité a été chargé de s'entendre, en vue de cette course, avec la Société des armes spéciales.

Une subvention de 100 francs a été votée pour l'œuvre de la brochure : « Aux soldats suisses. »

Bavière. — *La question du salut.* — Les marques de respect à rendre aux supérieurs lorsqu'on se trouve en leur présence dans un établissement public sont toujours chose assez délicate. Elles sont indispensables ; mais exagérées, elles deviennent également gênantes pour le supérieur qui en est l'objet et pour l'inférieur qui les rend.

Voici à ce sujet quelques dispositions explicatives arrêtées par le ministère de la guerre bavarois :

Aux termes du règlement, l'inférieur doit donner le salut dès son entrée, avant d'ôter son manteau ou son arme et avant de prendre place, au supérieur qui se trouve présent. Il agit de même avant de sortir.

L'usage est que le soldat prenne la position réglementaire face au supérieur pour donner le salut. Mais le règlement n'exige pas que, dans le but de rendre ces marques de respect, le soldat placé à quelque distance vienne auprès du supérieur, ni que ce mouvement ne s'exécute de façon à attirer l'attention générale. Pour rester dans l'esprit du règlement, il suffit que l'inférieur, lorsqu'il vient à se trouver auprès d'un supérieur, ait soin de lui donner le salut militaire dans les formes qui conviennent le mieux à l'organisation intérieure de l'établissement, au concours plus ou moins grand du public qui s'y trouve, à l'attitude du chef, etc. Si le salut du soldat échappe sur le moment à l'officier, sans qu'il soit possible d'attirer l'attention de ce dernier par quelque moyen convenable, le soldat est autorisé à ne pas attendre davantage et à aller prendre sa place.

Le règlement admet que, suivant le degré d'instruction militaire ou d'éducation générale du soldat, certaines erreurs peuvent en de semblables circonstances être excusables de sa part. Il appartient au supérieur d'apprécier personnellement dans quels cas il convient de s'abstenir d'un scandale, et il y a lieu de remarquer que l'autorité du chef peut se trouver diminuée par une répression disciplinaire publique, lorsqu'il s'agit d'un manquement non prémedité. Ces considérations ne sauraient, bien entendu, s'appliquer à des manquements volontaires ou grossiers, mais il convient que, même dans le cas, le supérieur ait soin de ne pas dépasser la mesure indiquée par le règlement et commandée par l'intérêt du service.

On s'abstiendra, surtout en public, d'exiger des formes de salut exagérées, de faire scandale le pas aux soldats isolés et sans armes ou de les faire frapper du pied et de gêner le public. A ce dernier point de vue on rappelle spécialement que, dans les rues étroites et fréquentées, les hommes doivent quitter le trottoir et prendre la chaussée. Cette prescription est également applicable dans les mouvements de faire front et de porter la main à la coiffure.

On s'attachera à exiger des sous-officiers qu'ils observent strictement l'obligation réglementaire de rendre le salut donné. Le manquement à

cette obligation doit être apprécié et réprimé comme une faute analogue au fait de n'avoir pas donné les marques de respect réglementaires.

Cuba. — La proclamation ci-après du général Weyler fait quelque bruit, non seulement à Cuba, mais aussi et surtout en Amérique et en Espagne :

Ceux qui inventent ou mettent en circulation, de quelque manière que ce soit, des nouvelles directement ou indirectement favorables à l'insurrection, seront considérés comme coupables d'actes contre la sûreté de l'Etat, tels qu'ils sont déterminés par l'article 223 du Code militaire, attendu qu'ils facilitent ainsi les opérations de l'ennemi.

La peine de mort ou l'emprisonnement à vie seront prononcés, les tribunaux jugeant sommairement, contre :

Ceux qui détruisent ou détériorent les chemins de fer, les lignes télégraphiques ou téléphoniques ou qui en interrompent le fonctionnement ; ceux qui seront convaincus d'être des incendiaires ; ceux qui vendent, apportent ou fournissent des armes ou des munitions à l'ennemi, ou qui, de toute autre manière, en favorisent l'introduction par des offices des douanes ; les employés du télégraphe qui délivrent des dépêches relatives aux opérations à d'autres personnes qu'aux vrais destinataires ; ceux qui, par la parole, par la presse ou par tout autre moyen, discréditent le prestige de l'Espagne, l'armée, les volontaires, les pompiers, ou toute personne prêtant son concours à l'armée ; ceux qui, par les mêmes moyens, louent l'ennemi ; ceux qui fourniront à l'ennemi des chevaux, ou tout autre moyen de faire la guerre ; ceux qui serviront d'espions ou de guides à l'ennemi ; ceux qui détérioreront les vivres de l'armée ou feront augmenter le prix des subsistances ; ceux qui se serviront de matières explosives contrairement au décret du 17 octobre 1895 ; ceux qui se serviront de pigeons, de fusées ou de signaux pour renseigner l'ennemi.

Cette ordonnance sévère ayant été l'objet d'appréciations non moins dures de la part des Chambres des Etats-Unis, qui réclament la reconnaissance du gouvernement insurrectionnel de Cuba, il s'en est suivi de vives manifestations à Madrid, à Barcelone et dans plusieurs villes de la Péninsule Ibérique contre les Etats-Unis. En même temps, le gouvernement espagnol ordonne de nouveaux armements maritimes.

France. — *Distinction méritée.* — Le gouvernement français, bien qu'il soit radical, vient de décorer de la Légion d'honneur le prince Henri d'Orléans, fils du duc de Chartres, qui vient de faire dans le Yunnan et la Birmanie des explorations dont profitèrent grandement la science et le commerce français.

(*Feuille d'avis de Lausanne*, du 10 mars 1896.)

— *Manœuvres d'automne.* — Les divers journaux militaires indiquent comme suit les manœuvres d'automne, en 1896 :

« Les 12^e et 17^e corps exécuteront des manœuvres d'armée, sous la haute direction du général Caillot, membre du conseil supérieur de la

guerre. Les autres corps d'armée exécuteront des manœuvres de divisions et de brigades.

Les manœuvres de divisions seront de seize jours au plus, aller et retour compris, pour les 2^e, 10^e, 11^e, 13^e, 15^e et 18^e régions. Elles seront de quinze jours dans les 1^{re}, 3^e, 4^e et 14^e régions.

Les manœuvres de brigades seront de quatorze jours au plus, aller et retour compris, dans les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 16^e régions.

Dans les 14^e et 15^e régions, les manœuvres de division pourront être transformées en manœuvres de brigades.

Il ne sera pas exécuté de manœuvres de forteresse.

L'organisation des manœuvres en Algérie et en Tunisie fera l'objet d'instructions particulières.

Manœuvres de cavalerie : les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e bis, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 18^e brigades de cavalerie, ainsi que les brigades des 2^e, 5^e et 6^e divisions de cavalerie et la 3^e brigade de chasseurs (Dôle-Auxonne), exécuteront des évolutions de brigade, d'une durée de huit jours, non compris l'aller et le retour.

Toutes les brigades de cavalerie du corps, sauf les 6^e, 7^e et 8^e, prendront part aux manœuvres de divisions et de brigades d'infanterie qui auront lieu dans leur région.

Prendront également part à ces manœuvres les brigades subdivisionnées ci-après :

2^e division de cavalerie : les trois brigades, manœuvres de la 6^e région.

5^e division : 4^e brigade de cuirassiers, manœuvres de la 1^{re} région ; 2^e brigade de hussards, manœuvres de la 2^e région ; 3^e brigade de dragons, 6^e région.

6^e division : 5^e brigade de cuirassiers, manœuvres de la 7^e région ; 1^{re} brigade de hussards, également ; 6^e brigade de dragons, 13^e région.

7^e division : 3^e brigade de chasseurs, manœuvres de la 8^e région.

Les 1^{re} et 3^e divisions de cavalerie, ainsi que la 7^e division, dans la composition de laquelle la 3^e brigade de chasseurs sera remplacée par la 3^e brigade de dragons, exécuteront des manœuvres d'ensemble d'une durée de douze jours au plus, non compris l'aller et le retour, sous la direction du général de division, président du comité technique de cavalerie.

La 11^e division de cavalerie et une division provisoire, qui sera commandée par le général de division, inspecteur du 3^e arrondissement, et qui comprendra les 6^e, 7^e et 8^e brigades avec deux batteries à cheval, exécuteront, sous la direction du général commandant la 4^e division, des manœuvres d'ensemble, d'une durée de douze jours au plus, non compris l'aller et le retour.

Tous les régiments territoriaux et bataillons de chasseurs territoriaux, convoqués en octobre, manœuvreront dans le voisinage de leurs garnisons pendant deux jours, à la fin de leur période d'instruction. »

A cette série de manœuvres la *United Service Gazette* du 22 février écoulé en ajoute d'autres en ces termes :

« D'importantes manœuvres d'armée seront exécutées, l'été prochain, dans les départements alpins de la France, vers la frontière orientale. Trente-six mille hommes seront mobilisés sous le commandement du général Zédé, gouverneur militaire de Lyon. Les forces françaises couvriront la frontière de Nice à Genève, Grenoble étant le quartier-général du grand état-major, et Lyon le centre d'approvisionnements. Les corps d'armée engagés seront les 14^e et 15^e, le premier opérant dans le district de la Tarentaise près des ouvrages défensifs des montagnes du Dauphiné, tandis que l'autre manœuvrera dans les Basses Alpes et les Alpes maritimes, en attendant d'effectuer leur jonction pour la revue finale. »

Madagascar. — *Statistique des pertes.* — Voici le chiffre aussi exact que possible des pertes subies par le corps expéditionnaire de Madagascar.

Dans les cadres, on compte les décès de 3 officiers supérieurs, 20 officiers subalternes, 8 assimilés (médecins, vétérinaires, officiers d'administration, interprètes), 3 aumôniers, 1 commis de trésorerie. Dans la troupe, le nombre des morts a été de 4326, plus 828 pour les convoyeurs kabyles, sénégalais et somalis.

Italie. — L'événement dominant est toujours le désastre d'Adua et ses contrecoups politiques, dont en premier lieu le remplacement du ministère Crispi par un ministère di Rudini, avec le général Ricotti à la guerre.

Quant aux détails de la bataille elle-même, on n'en connaît encore que ce que le gouvernement a bien voulu publier, c'est-à-dire rien de précis ni de vraiment authentique ; de là des variantes sans nombre où les suppositions remplacent souvent la réalité. Il en sera ainsi tant qu'on n'aura pas le rapport officiel du général Baratieri sur ses opérations et intentions du 25 février au 4 ou 5 mars, et quelques notions des rapports ou récits abyssins.

En attendant, nous nous bornerons à enregistrer, d'après les télogrammes de Rome de la première semaine de mars, que c'est le général Baratieri qui a attaqué la position d'Adua le 1^{er} mars de grand matin, après une longue marche nocturne commencée le 29 février au soir ; qu'il a réparti son attaque en trois colonnes d'une brigade chacune, Dabormida à droite, Arimondi au centre, Albertone à gauche, avec Ellena en réserve ;

que la gauche s'est trop étendue, jusqu'au delà d'Abba-Garima, et qu'elle a été écrasée isolément, le centre n'ayant pu la secourir à temps ; ce centre lui-même fut bientôt enveloppé, sans que la droite, très occupée à repousser des attaques abyssines, ait pu joindre son action à celle du centre. La réserve n'a pu faire agir l'artillerie à son gré, de crainte de tirer sur les siens.

En somme, il y eut cinq à six combats très chauds, incohérents, avec mêlées terribles, puis retraite, d'abord de la gauche, ensuite sur toute la ligne. Une fois commencée, la retraite, vivement pressée, tourne à la débandade, les uns à l'est sur Adigrat, les autres au nord sur Mainarat et Barachit, d'autres plus directement au nord derrière la Belesa ou le Mareb.

Les pertes italiennes sont considérables. On n'en sait pas encore exactement le chiffre, elles dépasseraient, dit-on, la moitié de l'effectif, soit huit à neuf mille hommes, tant tués que blessés ou prisonniers, et toute l'artillerie de campagne ou montagne, avec une grande quantité de bêtes de somme et de matériel.

Rome, 11 mars. — Les Abyssins, excités par leurs succès, ont poussé vers le nord jusqu'à Godefelassi. Ils occupent le fort d'Adi-Ugri et sont en force sur la route de Senafé.

Sauf la garnison d'Adigrat bloquée et les soldats débandés, il ne se trouve plus aucun corps italien hors des frontières de l'Erythrée.

Vu les forces importantes de l'ennemi, le général Baldissera, qui a pris le commandement en chef à Asmara le 6 mars, se borne à organiser la défense. Il a envoyé une petite colonne à la rencontre de la garnison de Kassala. Dès que la garnison de Kassala sera rentrée dans le triangle Keren-Asmara-Massoua, le général en chef s'installera solidement entre ces trois points. Toutefois, l'artillerie fait défaut.

D'immenses convois de blessés arrivent continuellement à Massoua. Ils sont soignés à l'hôpital Abd-El-Kader. Ceux qui pourront supporter le voyage seront transportés à Naples. Jusqu'ici le nombre des disparus est de 400 officiers et 8000 soldats, plus 2000 prisonniers au camp des Choans. Les généraux Dabormida et Arimondi ont été tués.

Le chiffre exact des troupes engagées par les Italiens devant Adua serait de 484 officiers, 11 000 soldats italiens et 7330 indigènes.

Rome, 13 mars. — Le général Baratieri est arrivé le 11 à Massoua. Il est très abattu au physique et au moral. Il reconnaît que l'attaque du 1^{er} mars a été une faute ; ce sont les difficultés de ravitaillement qui l'ont poussé à prendre l'offensive. Il craignait d'être contraint de battre en retraite. Il dit avoir tout fait pour empêcher un désastre. Il est prêt à répondre sur tous les points et à supporter jusqu'au bout les conséquences de son malheur.

La situation générale est meilleure vers le Mareb.

Vers Kassala on signale l'arrivée de la cavalerie derviche.

Massoua, 13 mars. — On annonce officiellement que des négociations sont engagées entre le général Baldissera et l'empereur Menelick en vue de la conclusion de la paix.

Messine, 13 mars. — Le départ des soldats qui devaient s'embarquer cet après midi à Messine pour Massoua, a été ajourné. Cet ajournement est la conséquence des négociations pour la paix engagées avec Menelick.

P.S. Les arrangements pacifiques sont en voie d'aboutir. Les Italiens garderaient les limites du Mareb, et reconnaîtraient Makonen comme roi du Tigré sous la haute suzeraineté du négus. Un traité d'amitié et de commerce serait conclu en remplacement du traité d'Uccialli, dont il ne serait naturellement plus question.

BIBLIOGRAPHIE

El fusil Mauser Espanol modelo de 1893, par le capitaine d'artillerie Boado y Castro. Madrid, 1895. In-8, 170 pages.

Ce petit volume donne une description détaillée du fusil de 7mm adopté en décembre 1893 pour l'armement de l'infanterie espagnole. Plus de soixante-dix dessins et deux planches hors texte ajoutent à la clarté de cet exposé fort complet.

Parmi les armes modernes, le Mauser espagnol est une des meilleures et des plus perfectionnées ; il est certainement égal sinon supérieur à la plupart de ceux des autres armées européennes. Ce qui rend ce fusil particulièrement intéressant, c'est qu'il semble marquer une étape dans la question de la diminution du calibre. En effet, comme le dit l'auteur dans sa conclusion, le Mauser espagnol unit à une simplicité extraordinaire des qualités balistiques de premier ordre, surpassées seulement par quelques armes de moindre calibre ; celles-ci ont, il est vrai, une trajectoire un peu plus tendue, mais les pressions développées sont de nature à nuire à la sécurité du tireur et à la durabilité de l'arme. Il serait téméraire de dire, comme on le répète depuis quelque temps, que nous sommes arrivés à la limite minimum du calibre ; cependant on peut affirmer qu'en l'état actuel de la science, il n'est pas prudent de descendre au-dessous des 7mm du Mauser espagnol. Ce qui est certain, c'est que, dans les essais qui ont eu lieu, ce modèle s'est montré supérieur à ceux de 6mm5 des systèmes connus et en particulier à celui présenté par le même inventeur Mauser.

L'auteur ajoute que des essais de ce genre ont été faits avec le fusil espagnol et que, partout, sa supériorité a été reconnue. Il serait intéressant de connaître les résultats de ces expériences et de savoir comment le Mauser espagnol s'est comporté vis-à-vis des nouvelles armes américaines (Marine et Guerre) et surtout vis-à-vis du nouveau fusil italien 6,5 qui passait, il y a peu de temps encore, pour le dernier perfectionnement en fait d'armes de petit calibre.